

Convention de reversement des subventions municipales octroyées
par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement
urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de LOGIS
MEDITERRANEE

PRU Centre Nord

AVENANT 1

à la convention Z220421COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération N° du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

LOGIS MEDITERRANEE

Identifiée au SIREN sous le numéro 314046004
Résidence Hyde Park -180 avenue Jules Cantini
13008 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente du Directoire en exercice, Madame BORDIN Sandrine,
régulièrement habilitée à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 16 mai 2021 entre la Métropole et LOGIS MEDITERRANEE, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 16 mai 2022 entre LOGIS MEDITERRANEE et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 16 mai 2022 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à LOGIS MEDITERRANEE par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- CENTRE NORD

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente Martine VASSAL	Pour LOGIS MEDITERRANEE La Présidente du Directoire Sandrine BORDIN
--	--

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage de 13 HABITAT

PRU Flamants Iris

AVENANT 1

à la convention Z210687COV

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 16 septembre 2021 entre la Métropole et 13 HABITAT, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 16 septembre 2021 entre 13 HABITAT et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 16 septembre 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à 13 HABITAT par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- Flamant Iris

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour 13 HABITAT Le Directeur Général
Martine VASSAL	Jean Louis ERVOES

Convention de reversement des subventions municipales octroyées
par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement
urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de 3F SUD

PRU La Savine

PRU Parc Kallisté

AVENANT N°1
à la convention Z210754COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération N° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

3F SUD

72, avenue de Toulon CS 40089
13253 MARSEILLE CEDEX 06

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL,
régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 30 août 2021 entre la Métropole et 3F SUD, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 30 août 2021 entre 3F SUD et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 30 août 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à 3F SUD par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- LA SAVINE
- KALLISTE

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour 3F SUD Le Directeur Général
Martine VASSAL	Jean-Pierre SAUTAREL

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage de CDC HABITAT

PRU Saint-Mauront

PRU Centre Nord

PRU Anru isolé Ruisseau Mirabeau

AVENANT N°1

à la convention Z210662COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

CDC HABITAT SOCIAL – 552 046 484 RCS Paris et N° de Siret 552 046 484 000325

33, avenue Pierre Mendés France
75013 Paris,

Représenté par son Directeur Interrégional en exercice, Monsieur Pierre FOURNON,
régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 4 août 2021 entre la Métropole et CDC HABITAT SOCIAL, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 4 août 2021 entre CDC HABITAT SOCIAL et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 4 août 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à CDC HABITAT SOCIAL par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- SAINT-MAURONT
- CENTRE NORD
- ANRU isolé RUISSEAU MIRABEAU

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour CDC HABITAT SOCIAL Le Directeur Interrégional
Martine VASSAL	Pierre FOURNON

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage de ERILIA

PRU Flamants Iris

PRU La Soude Les Hauts de Mazargues

PRU Plan d'Aou Saint Antoine La Viste

AVENANT 1

à la convention Z210669COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

ERILIA

72 bis rue Perrin Solliers
13291 MARSEILLE CEDEX 6

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Frédéric LAVERGNE,
régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 28 juillet 2021 entre la Métropole et ERILIA, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 28 juillet 2021 entre ERILIA et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 28 juillet 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à ERILIA par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- FLAMANTS IRIS
- LA SOUDE - LES HAUTS DE MAZARGUES
- PLAN D'AOU - SAINT ANTOINE - LA VISTE

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour ERILIA Le Directeur Général
Martine VASSAL	Frédéric LAVERGNE

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage d'HABITAT MARSEILLE PROVENCE

PRU Saint Joseph

PRU Saint Barthélémy Picon Busserine

PRU Malpassé

AVENANT N°1

à la convention Z210755COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

Habitat Marseille Provence (HMP)

25 Avenue de Frais Vallon
13388 MARSEILLE CEDEX 13

Représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Christian GIL, régulièrement
habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 19 août 2021 entre la Métropole et HMP, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparait que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 19 août 2021 entre HMP et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 19 août 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à HMP par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- SAINT-JOSEPH
- SAINT BARTHÉLÉMY - PICON BUSSERINE
- MALPASSÉ

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour HMP Le Directeur Général
Martine VASSAL	Christian GIL

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage de LOGIREM

PRU La Savine

PRU Plan d'Aou Saint Antoine La Viste

PRU Saint Barthélémy Picon Busserine

AVENANT 1

à la délibération Z210753COV

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 22 août 2021 entre la Métropole et LOGIREM, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 22 août 2021 entre LOGIREM et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 22 août 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à LOGIREM par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- LA SAVINE
- PLAN D'AOU SAINT ANTOINE LA VISTE
- SAINT BARTHÉLÉMY PICON BUSSERINE

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour LOGIREM La Directrice Générale
Martine VASSAL	Fabienne ABECASSIS

Convention de reversement des subventions municipales octroyées
par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement
urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de LOGIREM

PRU CENTRE NORD

AVENANT N° 1

à la convention Z220231COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

LOGIREM

111, Boulevard National BP 60204
13302 MARSEILLE Cedex 3

Représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Fabienne ABECASSIS,
régulièrement habilitée à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 11 mars 2022 entre la Métropole et LOGIREM, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 11 mars 2022 entre LOGIREM et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 11 mars 2022 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à LOGIREM par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- CENTRE NORD

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente</p> <p>Martine VASSAL</p>	<p>Pour LOGIREM La Directrice Générale</p> <p>Fabienne ABECASSIS</p>
--	---

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage de la SOLEAM

PRU Saint Mauront

AVENANT 1

à la convention Z210751COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

LA SOLEAM

49 La Canebière CS 80024
13232 MARSEILLE Cedex 01

Représentée par son *Directeur Général* en exercice, Monsieur Jean-Yves MIAUX,
régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 1^{er} août 2021 entre la Métropole et SOLEAM, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 1^{er} août 2021 entre SOLEAM et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 1^{er} août 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à SOLEAM par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- SAINT MAURONT

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour la SOLEAM Le Directeur Général
Martine VASSAL	Jean-Yves MIAUX

Convention de reversement des subventions municipales octroyées
par la Ville de Marseille pour les opérations de renouvellement
urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM

PRU Saint Mauront

AVENANT 1

à la convention Z220232COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

LA SOLEAM

49 La Canebière CS 80024
13232 MARSEILLE Cedex 01

Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Yves MIAUX,
régulièrement habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 8 mars 2022 entre la Métropole et SOLEAM, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 8 mars 2022 entre SOLEAM et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 8 mars 2022 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à SOLEAM par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- SAINT MAURONT

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente	Pour la SOLEAM Le Directeur Général
Martine VASSAL	Jean-Yves MIAUX

Convention de reversement des subventions municipales
octroyées par la Ville de Marseille pour les opérations de
renouvellement urbain réalisées sur Marseille sous maîtrise
d'ouvrage de UNICIL

PRU La Solidarité

AVENANT N°1

à la convention Z210820COV

Le présent avenant est établi :

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice autorisée à signer le présent avenant par
délibération n° du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après dénommée « **La Métropole** »,

ET

UNICIL

20, Boulevard Paul Peytral
13306 MARSEILLE

Représentée par son Président du Directoire en exercice, Monsieur Eric PINATEL,
régulièrement habilitée à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé(e) « **Le maître d'ouvrage** »,

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU concernés.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019.

L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne peuvent donc plus être assurées par le groupement depuis cette date.

Afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

Les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre de deux conventions de transfert conclues entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU. Ces conventions ont ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU dans le cadre des PRU engagés sur la ville de Marseille et ont défini par opération l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Ces conventions ont été signées pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par la suite, un avenant n°1 à chacune de ces conventions a été conclu pour prendre en compte notamment les conséquences de l'actualisation du montant des dépenses engagées par le GIP MRU avant le 31 décembre 2019 pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le montant des subventions municipales à solliciter par le groupement pour ces opérations et sur le montant des soldes des subventions municipales à transférer à la Métropole.

En application des missions ainsi confiées à la Métropole par la Ville de Marseille pour la gestion des subventions municipales attribuées aux différents maîtres d'ouvrage pour les PRU engagés sur la ville de Marseille, une convention de reversement des subventions municipales a été conclue le 27 septembre 2021 entre la Métropole et UNICIL, maître d'ouvrage.

Cette convention de reversement de subventions a été conclue pour la même durée que les deux conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, aujourd'hui, il apparaît que la clôture administrative et comptable des opérations subventionnées, objet des conventions de transfert conclues entre la Métropole, le GIP MRU et la Ville de Marseille, ne pourra être achevée au 31 décembre 2022.

Les parties se sont donc rapprochées et ont prolongé, par un avenant n°2, la durée des conventions de transfert jusqu'au 31 décembre 2024.

Par la suite, il est donc nécessaire de prolonger également la durée de la convention de reversement de subventions conclue le 27 septembre 2021 entre UNICIL et la Métropole et de conclure à cette fin un avenant à cette convention pour en acter la prolongation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention conclue le 27 septembre 2021 fixant les modalités d'instruction et de règlement par la Métropole des subventions octroyées à UNICIL par la Ville de Marseille pour les opérations relatives aux projets de renouvellement urbain suivants :

- LA SOLIDARITÉ

Article 2 : Modification de l'article 9 de la convention de reversement « Durée de la convention »

L'article 9 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Afin de favoriser la bonne finalisation et la clôture comptable des opérations subventionnées par la Ville de Marseille dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est conclue pour la durée des conventions de transfert visées en préambule et conclues entre la Ville de Marseille, le GIP MRU et la Métropole, soit jusqu'au 31 décembre 2024. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de reversement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de reversement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de reversement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence La Présidente</p> <p>Martine VASSAL</p>	<p>Pour UNICIL Le Président du Directoire</p> <p>Eric PINATEL</p>
---	---